L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Surcaux—No. 73 rue des Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI MATIN, 2 OCTOBRE.

FEUILLETON.

LA POIRE D'ANGOISSE.

PAR WILLIAM COBB.

II.—Suite.

—Te battre! toi! si doux, si bon!....

—Je me bats, te dis-je.... et je suis venu le donnager de ne pas être ton témoin....

—Parfaitement.... je suis à ta disposition.... tu vas me conter cela.

Dumas avait vu tant de duels dans sa vie qu'un de plus ne pouvait l'émouvoir bien profondément.

Mais avant que Jean eût pu lui répondre le reporter qui avait parlé du crime de Vanves, s'approcha de Dumas et lui remit sa copie.

—Comme c'est court! s'écria celui-ci.

—Dame! je ne puis dire que ce que je sais.

—Voyons cela.... tu parmets, Jean.... tout à l'heure je serai tout à toi....

—Où dois-je l'attendre?

—Reste là.... tu es ici chez toi.... tiens, écoute ces histoires là.... elles te distrairont....

Et il se mit à lire à mi-voix, en se penchant vers son client.

La note du reporter était ainsi conçue:

"Aujourd'hui, à trois heures du matin, un maraîcher des environs qui suivait la route stratégique du fort de Vanves au fort de Montrouge, a trouvé un peu avant le coin formé par la route de Chevreuse-Châtillon le cadavre d'un homme d'une quarantaine d'années. Ce cadavre était à demi caché dans un fossé; la tête *portait* les traces de coups violents *portés* avec un instrument contendant. La boîte du crâne était brisée en deux endroits. Immédiatement avertie, la gendarmerie s'est *transportée* sur les lieux. Le cadavre ne *portait* sur lui aucun papier qui pût servir à établir l'identité de la victime. Le corps a été *transporté* à la Morgue, et une enquête judiciaire se poursuit activement. On espère qu'elle ne tardera pas à réunir les indices nécessaires à l'arrestation du criminel."

Dumas leva la tête vers le reporter.

—Et c'est tout ce que vous *apportez*?.... demanda-t-il avec un sourire ironique.

—Oui.... je ne sais rien de plus, balbutia l'autre.

Dumas haussa les épaules.

—En vérité, je ne pourrai jamais rien faire de vous.

—Mais le fait est exact! s'exclama le reporter qui s'attendait à recevoir des félicitations.

—Exact! Qui vous dit le contraire? Est-ce que c'est fait? Est-ce que c'est rédigé? Ma parole, on vous donnerait à raconter la mort de Louis XVI que vous bâcleriez cela en quatre lignes....

—Je ne comprends pas....

—Parbleu! je le sais bien. Voyons, écoutez moi. Vous oubliez d'abord les principes, car, *ubi, quomodo, quandoque*. Où, qu'est-ce que la route stratégique de Vanves? Est-ce que nos lecteurs connaissent ça? Il faut une description, fantaisiste ou non, qu'est-ce que cela nous fait!.... route solitaire, fréquentée seulement par ceux-ci ou ceux-là.... bref, la description du lieu.... bien, après! Quel est ce maraîcher? Son nom? Était-il en voiture ou à pied? Comment a-t-il aperçu le cadavre? D'où venait-il? où allait-il? S'il avait un cheval; de quelle couleur était le cheval? S'il avait une voiture, qu'y avait-il dans la voiture?.... Continuons: il voit le corps.... il croit à un ivrogne endormi.... il s'approche, il secoue l'homme.... il appelle; ne recevant pas de réponse, il décroche sa lanterne, se baisse, voit du sang, pousse un cri.... etc., etc.... Bref, dramatisez, mon diable! Après, il court à la maison la plus proche, au fort, que sais-je? il crie, on accourt, on allume des torches, tableau!.... voici pour le pittoresque.... Passons aux déductions.... nous avons un cadavre, comment est-il vêtu?.... A-t-il sa montre?.... L'a-t-on volé? Est-ce une vengeance? Supposez, inventez, poscavons en Zadig, examinez à terre les traces de pas.... enfin, faites quelque chose.... Vous m'apportez un fait divers.... mais à la préfecture, on m'en donne tous les jours dix plus intéressants que cela.... L'autre écoutait abasourdi.

—Pouvez-vous *corser* ce récit? demanda Dumas.

—Mais oui.

—Faites, mon vieux, vous ne serez jamais journaliste.... Je vous fais un pari, voilà Desmare qui a fini, écoutez-moi son récit.

—Je le crois assez réussi, fit Desmares.

—Oh! toi! tu découvres quatre assassins pour un suicide!....

—Pas toujours....

—Ne te fâche pas, je ris. Vrai, tu es très fort. Voyons, donne-moi ça.... Ah! un titre! c'est très bien.... première page.... *Le crime du Bré!* bonne allure, *le Bré*, c'est mystérieux; je le répète, tu es très fort....

—Je n'en doute pas, fit Desmare.

Dumas se mit à lire:

LE CRIME DU BRÉ.

"Un crime horrible a été commis cette nuit, entre une heure et deux heures du matin, à l'entrée de la forêt de Saint-Germain, entre la porte de Poissy et la porte d'Achères.

"Quand, après avoir dépassé les Logis, le promeneur continue son chemin en ligne droite, il coupe la route de la Charmeraye, puis, laissant sur sa gauche l'étang aux Dames, s'engage sur la route du Grand-Maître qui le conduit bientôt à la forêt. Là, il se trouve en pleine champs, et, de ce point à la ferme dite La Grange, il ne rencontre que peu d'habitations éparses et très éloignées les unes des autres. Cependant, il en est une, dans la direction de Poissy, qui mérite d'attirer l'attention. C'est une sorte de ferme, se composant de deux corps de bâtiments, élevés d'un étage, auquel attient un vaste terrain cultivé et enclos de murs.

"Ces murs ont une hauteur de deux mètres trente centimètres. Le lecteur comprendra plus loin l'importance de cette remarque.

"Dans cette ferme, habitent depuis de longues années le commé Pierre Berserot et sa femme, ayant tous deux dépassé la soixantaine. Après avoir servi dans leur jeunesse des maîtres appartenants à la plus haute aristocratie, ils sont venus se retirer dans cette solitude, se livrant à la culture et à l'élève des animaux domestiques. Ils sont aimés et estimés dans le pays, et on cite partout leur bienfaisance.

"Rien ne semblait devoir troubler ce repos, mérité par une vie de travail, quand est venu fondre sur eux l'horrible catastrophe que nous sommes les premiers à faire connaître.

"La nuit précédente, vers une heure et demie environ, Pierre Berserot, qui était auprès de sa femme, fut réveillé par un bruit insolite. Il lui semblait entendre des pas dans le terrain potagel. Bien qu'il fût certain d'avoir fermé lui-même toutes les issues, et qu'il eût, avant de se coucher, fait sa ronde habituelle, il dut, après hésitation, se rendre à l'évidence.

"Sa femme l'engagea à s'armer d'un fort bâton, ce qu'il fit. C'est un grand vieillard robuste, courageux, et, sans attendre davantage, il sortit.

"Que se passa-t-il alors? La pauvre femme avait l'oreille au guet: au bout de quelques minutes, elle entendit un grand cri, une sorte de hurlement qui semblait sortir de la gorge d'une bête féroce.... puis un autre cri, cette fois accentué par la douleur. En même temps, elle reconnut la voix de Pierre, appelant à l'aide.— Au meurtre! à moi!—La femme courut à la porte et l'ouvrit; mais la lutte devait avoir lieu derrière la maison, si bien que lorsqu'elle arriva auprès de son mari, il était seul, gisant à terre dans une mare de sang.

"Affolée, elle se jeta sur le corps du malheureux Pierre, qui râlait; sa main rencontra le manche d'un couteau dont la lame disparaissait tout entière dans sa poitrine.

"Du secours! Que faire? Il lui fallait abandonner son mari. Justement la porte de ferme était à Poissy. La courageuse femme n'osait pas s'éloigner, de peur que l'assassin ne vînt achever sa victime qui respirait encore.

"Par bonheur, une voiture passa sur la route. C'était celle d'un métayer voisin qui partait pour Paris. Il entendit les cris de la femme Berserot, et comme il connaissait les deux époux, il n'hésita pas à s'arrêter et à frapper violemment à la porte d'entrée. La femme Berserot courut lui ouvrir et lui montra le corps de son mari. Le métayer, qui se nomme Gaudron, et habite à côté de la Grange, prit le blessé sur ses bras et le porta doucement à l'intérieur de la maison.

"Le malheureux Berserot était sans connaissance, et tout indiquait que la mort était proche.

"Laissant son mari à la garde de son ami, la femme Berserot sauta dans la voiture du métayer, tourna bride vers Poissy, et fit si bien diligence qu'une heure à peine s'était écoulée lorsqu'elle revint avec un médecin, réveillé à la hâte. Elle avait aussi retrouvé le valet de ferme qui avait été chargé d'aller prévenir l'autorité.

"Le médecin se mit en devoir de retirer l'arme de la plaie, ce qu'il fit assez habilement pour ne déterminer aucun accident nouveau.

"Il commença le mystère.

"Ce couteau est une arme de luxe, c'est une dague de chasse, dont le manche d'ébène est incrusté d'argent.

"A peine la femme Berserot y eut-elle jeté les yeux, qu'elle poussa un grand cri et s'évanouit."

III

—A la bonne heure! s'écria Dumas. Voilà qui est fait, bien planté! Desmare, vous êtes un grand homme.

—Dépêchez-vous, reprit le reporter, car j'attends encore des renseignements, j'ai laissé quelqu'un là-bas, et nous aurons peut-être beaucoup à composer.

—J'achève, fit Dumas, reprenant sa lecture.

"Cette crise nouvelle n'avait cependant aucun caractère alarmant. Le médecin continua de prodiguer ses soins au blessé, qui perdait abondamment son sang. Il parvint à bander la plaie qui présentait un caractère effrayant, s'étendant sur une longueur de trois centimètres, de haut en bas, depuis la clavicule et paraissait profonde.

"La femme Berserot revint à elle, et avant que le médecin eût pu s'opposer à son mouvement, elle se jeta sur le couteau de chasse encore dégoûtant de sang et, le considérant de ses yeux fixes et grands ouverts, s'écria:

"—Non, non, c'est impossible!

"Le médecin lui adressa quelques questions auxquelles elle refusa de répondre, se renfermant à partir de ce moment dans le mutisme le plus absolu. Seulement elle serrait convulsivement le couteau entre ses mains crispées.

"Pierre Berserot se trouvait toujours dans un état d'insensibilité complète. Seulement, de temps à autre, un râle sonore s'échappait de sa poitrine.

"Vers trois heures, le valet de ferme arriva, amenant le commissaire de police de Poissy et le brigadier de la gendarmerie.

"Le métayer n'avait pas quitté son ami mourant et s'efforçait de seconder de son mieux les efforts du médecin.

"Mr. Canivet, commissaire de police, se fit expliquer minutieusement les détails du crime, et se rendit dans le jardin avec le brigadier, afin de recueillir quelques indices, si la chose était possible. Il fut bientôt évident que l'assassin, poussé sans doute par une bonne de vol, avait escaladé le mur, puis avait pénétré dans le terrain. Il fut facile de retrouver les traces de l'escalade et de suivre les pas du misérable, jusqu'au pour où ils se croisaient avec ceux du malheureux Berserot. La existaient des traces visibles d'une lutte courte, mais acharnée.

"Le bâton dont Pierre s'était armé était sur 18 sol, à quelques pas, brisé en deux, et le représentant de l'autorité constata l'adhérence de quelques cheveux blonds, maculée de sang; il était donc certain que Pierre, en se défendant, avait frappé violemment le meurtrier à la tête.

"Mais ici, détail très curieux, il était impossible de se rendre compte de la voie prise par l'assassin lorsqu'il s'était échappé. L'endroit du meurtre se trouvait environ à trois mètres du mur, et brusquement les traces du second disaient de cette scène lugubre s'arrêtaient, sans qu'il fût possible de les retrouver.

"Cette circonstance fit supposer tout d'abord que le meurtrier était resté en deça de la muraille et que pour le fuir il était caché dans quelque coin obscur. D'actives recherches furent dirigées dans ce sens; il n'est pas un coin de l'écurie, des étables, des caves qui n'ait été fouillé avec un soin persistant, mais sans succès.

"Disons tout de suite qu'étant arrivé sur les lieux, dans la matinée, en raison d'un avis rapidement transmis, nous avons nous-même émis une hypothèse que tout nous paraît justifier, si invraisemblable qu'elle paraîtra tout d'abord.

"Les dernières traces du meurtrier sont fortement marquées en terre, comme s'il s'était, en quelque sorte, appuyé de tout son poids sur le sol pour prendre son élan. Est-il possible qu'à une distance de trois mètres vingt-cinq centimètres—distance que nous avons mesurée avec la plus grande exactitude—un être humain puisse bondir avec assez de force pour franchir un mur de deux mètres cinquante de haut?.... Cette supposition confine à l'invraisemblable, nous le savons. Cependant Mr le commissaire de police a constaté avec nous l'existence de traces fraîches sur la portion de muraille qui fait face au lieu du meurtre, et ces traces paraissent faites par les mains et les pieds d'un homme qui s'y serait accroché.

(*A continuer.*)

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraire, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts le numéro.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre, que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle pourra, sur livraison, le double du port. (Un port plein signifie trois cents.)

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différente taxe du port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur ce enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées; sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou inutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire créditin de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Ère classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas voyager le port de lettres mais qui sont enveloppés ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—2 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

AVIS AUX JEUNES FRANÇAIS SUJETS AU SERVICE MILITAIRE. — Le *Courrier des Etats-Unis* a reçu la communication suivante:

New York, le 2 septembre 1875.

Monsieur,—Aux termes d'une communication que vient de m'adresser M. le ministre des affaires étrangères, les jeunes gens, venus de l'étranger en France pour y remplir les devoirs militaires que la nouvelle loi leur impose et qui se trouveraient, à l'expiration de leur service, dans l'impossibilité de faire face aux dépenses de leur retour, seront désormais renvoyés dans leurs foyers, aux frais de l'Etat, avec les facilités accordées à ceux qui appartiennent aux départements français ou à l'Algérie.

Cette disposition bienveillante ne pouvant que contribuer à stimuler le zèle des jeunes conscrits qui viennent, de pays éloignés, rejoindre le drapeau national, j'ai cru devoir vous en donner communication pour le cas où vous jugeriez utile de la porter, par l'intermédiaire de votre journal, à la connaissance des résidents français de New York.

Agréez, etc. Le consul général,
A. L. DE LA FOREST.

L'INSCRIPTION DES ENFANTS DE FRANÇAIS NÉS A L'ETRANGER.—Le gouvernement a pensé qu'il y avait lieu de rendre générales les mesures déjà adoptées au point de vue de la loi du recrutement, et d'après lesquelles les Français nés en pays étranger, et dont les ascendants sont nés hors de France, ou en France, dans un lieu inconnu sont inscrits:

1o. Ceux qui résident en Angleterre, en Belgique, Suède et Norvège, Russie, (sauf le littoral de la mer Noire), Autriche, Hongrie (sauf le littoral de l'Adriatique et en Allemagne, *à la mairie de arrondissement de Paris*;

2o. Ceux qui résident en Suisse, *à la mairie de Besançon (Doubs)*;

3o. Ceux qui résident en Moldo-Valachie, en Turquie, et généralement dans tous les pays d'Europe, d'Asie, ou d'Afrique (à l'exception toutefois de l'Espagne) qui sont baignés, soit par la Méditerranée, soit par des mers adjacentes, *à la mairie de Marseille*;

4o. Ceux qui résident en Espagne, au Portugal, dans l'Amérique du Sud et sur les côtes occidentales et orientales de l'Afrique, *à la mairie de Bordeaux*;

5o. Enfin, *à la mairie du Hâvre*, ceux qui résident dans l'Amérique du Nord.

VARIUS.

LA COTE DU LAC.

Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis. Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer,
CAMELIA,
Transportant la malle des Etats-Unis, fin marcheur et à basse pression,
capitaine Wm. Hannover,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures et demie du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du train de 7 heures et demie du matin; le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. LE MARDI et le VENDREDI, à "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin, Madisonville, le LUNDI et le JEUDI du matin.

Le CAMELIA fera son excursion du DIMANCHE, comme par le passé; il partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du train de 7 heures et demie du matin et sera de retour le même jour, à temps pour le train de 5 heures et demie.

Pour aller et retour.....$1 50.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
25avril—6m No 26 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg, Nesses, les Landings & S. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaits.

Le bateau à vapeur
GATCHEZ,
T. P. Leahy, capitaine,
J. P. Muse, commis,
Se rattant à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO JANNEY, 117 Commune et
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le fret et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, agent,
26sept— No 36 de la rue des Magnolias.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.

Pour Fort de Russey, Barbin, Normand, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, à bord du vapeur
BART BLE,
R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, com
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
R. M. CARTER, 33 rue du Camp,
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas;
BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
24 déc—

Opelousas.

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ, tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. Pour Washington, Opelousas, Fort Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
TIRNTON,
neuf et d'un tirant d'eau, capitaine E. Quatrevaux, H. Moliason et S. Derbès, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Le Samedi seulement il démarrera voyages jusqu'aux Forts.
2 oct—

Pour les OPELOUSAS
Départ, tous les Numerdis, à 5 h. P. M. Washington, Fort Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
FLETA,
C. C. Hickel, capitaine,
J. Meynier commis,
Il prendra du fret et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, ainsi que du fret pour la Côte.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN, No 4 de la rue Tchoupitoulas.
LOW & McPEAKE, No 46 de la rue du Camp.
11 septembre

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mercredis à 5 h.
Pour Fort Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
Le bateau à vapeur
W. Burton, capitaine
T. John, commis.
Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du fret et des passagers pour tous les stations ci-dessus, et, de retour, sera sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER.
No 106 de la rue Commune.
Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera déclaré à Simmsport ou Big Bend Landing.
2 août—1m

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.
Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.
Le nouveau bateau à vapeur
B. L. HODGE,
Capitaine JAS. P. McELROY.
Commis F. BERGERON.
Il descend tous les DIMANCHES et JEUDIS, le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON,
No 20 de la rue du Canal
ARRANGEMENT D'ETE.
Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Pisquemine et la Côte.
Le bateau à vapeur
LESLIE TAYTON,
Capitaine Albert Tunel, Ch. A. Bruslé, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. pour Pisquemine et Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.
Pour tout prendre du frêt à un tarif ainsi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.
12 août

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodauxville.
Deux fois le semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine Jas. Major, Lincoln,
P. Charlet et M. H. Charlet, commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
R. RIVET,
16 juillet—1an 30 rue Conti.

Paquebot de la côte et de Lafourche jusqu'à Thibodauxville.
Deux voyages réguliers par semaine, le bateau à vapeur fin marcheur.
CAPTE DIXSON
U. D. TERREBONNE, capitaine
Clairbne DUGAS et J. B. LANDRY, commis.
Jours de départ tous les Mercredis et Samedis à 5 heures P. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
TERREBONNE,
rue Conti, No 30.
23sept—1m.

Pour la Côte au-dessus de la ville.
La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall Saw Mill,—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur
W. J. POITEVENT,
Capitaine J. A. Ruiz; commis G. F. Bartley et S. Hano. Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
W. J. COMAUX, 30 rue Conti.
9mai—

Pour la Côte au-dessus de la ville.
Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à Midi.
Pour une forte, la station de la Quarantaine Burras, toutes les habitations et tous les débarcadères, le bateau à vapeur
W. MARY,
neuf et fin marcheur, capitaine Fred Probst, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Le Samedi seulement il démarrera voyages jusqu'aux Forts.
2 oct—

Pour la côte au-dessus de la ville.
La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère de la Grande Prairie deux fois par semaine.
Le bateau à vapeur FAVORITE,
Capitaine C. B. FAGOT.
Partira de la Nouvelle-Orléans tous les mardis et vendredis à 10 heures du matin, il sera de retour tous les mercredis et samedis. Il partira au commis au landing pour recevoir le frêt.
Pour frêt ou passage s'adresser à bord.
23 août—1m.

PAQUEBOT DE LA MALLE.
Pour port Eads et la Côte, au-dessous de la ville.
Départ, toutes LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.—Pour Burras, et les débarcadères intermédiaires, et tous les mercredis prolongeant sa course jusqu'à Port Eads et les vendredis jusqu'à Pilot-Town. Le beau bateau à vapeur
IBERIA.
Capt. Geo. A. Sheldon, Commis, Jno M. Conkey
Pour frêt ou passage, s'adresser au No 245 de la rue Carondelet, bureau de la Compagnie A. M. T.
mai—1f Directeurs.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE

DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

FRESCHE, Daniel, samedi, 2 octobre.
VILLE DE PARIS, Lacheneau, samedi, 16 oct.
FRANCE, Trudelle, samedi, 30 octobre.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin)
Première cabine, extérieure $120. Intérieure $110.—Seconde $75 - Troisième $40.—Entrepont, $35 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.
Billets aller et retour à prix réduits.

GEO. MACKENZIE,
Agent, 55, Broadway, New-York.
L. D'GRANDY, Agent,
Nov—1f Galier Court, Lettre H. H. C.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et à Havana.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous:

	de Brême.	de la Nlle-Orléans.
Hannover...	15 sept.	17 oct.
Frankfurt...	18 oct.	14 nov.
Pannover...	17 nov.	—
Frankfurt...	15 déc.	—

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et la frêt.

PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane et à la Nouvelle-Orléans:
Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....50 "
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Hâvre ou à Brême:
Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....45 "
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$35 en or.
Entrepont.....15 "
Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les agents ci-dessous.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
3 août—1an Au No 63 de la rue de l'Union.

Transportant la malle des Etats-Unis, fin marcheur et à basse pression,
capitaine Wm. Hannover,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures et demie du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du train de 7 heures et demie du matin; le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. LE MARDI et le VENDREDI, à "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin, Madisonville, le LUNDI et le JEUDI du matin.

Le CAMELIA fera son excursion du DIMANCHE, comme par le passé; il partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du train de 7 heures et demie du matin et sera de retour le même jour, à temps pour le train de 5 heures et demie.

Pour aller et retour.....$1 50.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
25avril—6m No 26 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg, Nesses, les Landings & S. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaits.

Le bateau à vapeur
GATCHEZ,
T. P. Leahy, capitaine,
J. P. Muse, commis.
Se rattant à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO JANNEY, 117 Commune et
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, agent,
26sept— No 36 de la rue des Magnolias.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.

Pour Fort de Russey, Barbin, Normand, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, à bord du vapeur
BART BLE,
R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, com
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
R. M. CARTER, 33 rue du Camp,
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas;
BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
24 déc—

Opelousas.

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ, tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. Pour Washington, Opelousas, Fort Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
TIRNTON,
neuf et d'un tirant d'eau, capitaine E. Quatrevaux, H. Moliason et S. Derbès, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Le Samedi seulement il démarrera voyages jusqu'aux Forts.
2 oct—

POUR LES OPELOUSAS
Départ, tous les Numerdis, à 5 h. P. M. Washington, Fort Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
FLETA,
C. C. Hickel, capitaine,
J. Meynier commis,
Il prendra du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, ainsi que du frêt pour la Côte.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN, No 4 de la rue Tchoupitoulas.
LOW & McPEAKE, No 46 de la rue du Camp.
11 septembre

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mercredis à 5 h.
Pour Fort Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.